

GAL du Pays du Bassin de Briey

LEADER 2023 - 2027



FICHES ACTION LEADER

SOMMAIRE

01 LEADER

02 Les Fiches-actions LEADER 2023-2027

03 **Fiche-action 1** : Faciliter l'accès aux services et commerces de proximité

04 **Fiche-action 2** : Soutenir des solutions de mobilité durables et alternatives

05 **Fiche-action 3** : Accompagner un développement économique local dans un objectif de résilience

06 **Fiche-action 4** : Accélérer la transition écologique en s'appuyant sur les énergies renouvelables, les circuits-courts et la biodiversité

07 **Fiche-action 5** : Coopération

08 Contact

LEADER

Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale



L'Europe confie aux acteurs locaux, regroupés dans un Groupe d'Action Local (GAL) une **enveloppe financière alimentée par le FEADER** (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) visant à cofinancer des projets publics ou privés qui favorisent le développement des zones rurales. Cette aide est versée sous forme de subvention.

Le service LEADER vérifie **l'éligibilité réglementaire** des projets. Le **Comité de Programmation** quant à lui **sélectionne les projets** selon la stratégie locale. L'instructrice analyse la complétude et la conformité de la demande de subvention LEADER, sous la supervision de l'AGR*. **Les porteurs de projet sont accompagnés tout au long de la réalisation de leur projet par l'équipe LEADER du GAL du Pays de Brie.**



La stratégie 2023-2027 du GAL du Pays de Brie va au-delà du programme LEADER 2014-2022. Elle vise à **mutualiser les moyens** pour répondre aux **enjeux communs du territoire**, comme le **développement économique, la mobilité, la transition écologique** et la **rénovation énergétique**, en garantissant une cohérence territoriale.



La stratégie LEADER 2023-2027 se décline en 6 Fiches-Action distinctes. La Fiche-Action 6 concerne l'animation et le fonctionnement du GAL.

BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements ;**
- **Tous types d'établissements publics ;**
- **Autres personnes morales de droit public** (groupements d'intérêt public, etc.) ;
- **Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations ;**
- **Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises** (décret 2088-1354 du 18 décembre 2008) ;
- **Agriculteurs** : personnes physiques ou personnes morales ayant un objet agricole ;
- **Particuliers** inscrits au répertoire SIRENE.

PRINCIPES DE SÉLECTION

Procédure de sélection : Le Comité de Programmation établira des critères et attribuera des points selon une grille d'analyse. Les projets seront sélectionnés par vote du comité et doivent atteindre un seuil minimum pour être retenus.

Les projets présentés au Comité de Programmation seront soumis aux principes suivants :

- Ancrage territorial
- Dimension collective
- Innovation
- Dimension économique
- Dimension sociale
- Dimension environnemental

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le Comité de Programmation.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les aides seront attribuées selon le décret n°2023-5 du 3 janvier 2023, qui fixe les conditions d'éligibilité et les dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural.

- **Investissements matériels,**
- **Frais généraux directement liés à l'opération,**
- **Dépenses immatérielles,**
- **Etudes, dépenses d'animation,**
- **Dépenses de promotion,**
- **Coûts indirects,**
- **Auto-construction.**

FINANCEMENT

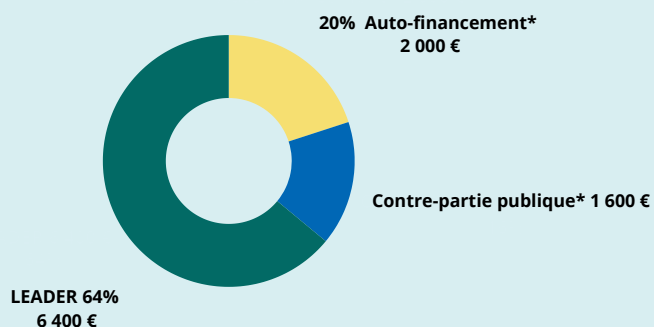
Demandes d'aide LEADER déposées au fil de l'eau et/ou par appel à projets.

Subvention de 1 500 € à 60 000 €.

Afin de valoriser les projets exemplaires et permettre de soutenir plus de projets sur le territoire du bassin de Briey, le montant de la subvention LEADER calculé après instruction varie en fonction de la note obtenue lors de la sélection par les membres du Comité de programmation.

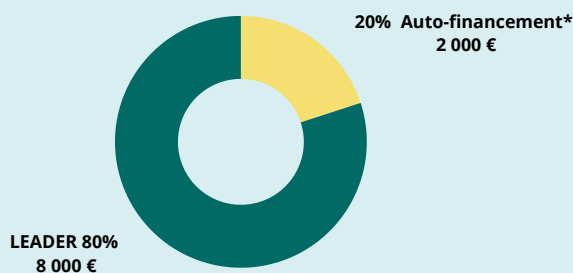
Exemple de projet privé :

Coût total du projet : 10 000 €



Exemple de projet public :

Coût total du projet : 10 000 €



*obligatoire



1. CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE

OBJECTIFS STRATÉGIQUES :

1. Améliorer la qualité de vie des habitants.
2. Valoriser les ressources du territoire environnementales, économiques, humaines et sociales.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS :

- 1.1 : Soutenir les services et équipements de proximité des communes rurales ainsi que les commerces de proximité du territoire.
- 2.2 : Renforcer et conforter le tissu associatif, le secteur de l'ESS et les initiatives engagées dans l'économie circulaire.

EFFETS ATTENDUS :

- Augmentation du nombre d'habitants pouvant bénéficier de services non-marchands dans les communes rurales.
- Augmentation du nombre d'habitants ayant accès à des commerces de proximité.
- Création ou maintien d'activités marchandes ou non-marchande.

PLUS-VALUE LEADER :

- Densification du maillage du territoire en termes d'équipement de proximité et de services aux habitants.
- Mutualisation des services et des équipements dans les communes rurales.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

SERVICES NON-MARCHANDS À DESTINATION DES COMMUNES RURALES SONT CONCERNÉS :

- La création ou le développement dans une commune rurale* de services à la population non-marchands au sein d'équipements de proximité, et plus précisément : Espaces jeunes, tiers-lieux, espaces associatifs intergénérationnels pour la pratique d'activités culturelles et de loisirs, parcs et aires et jeux, équipements sportifs (salles multisports, terrains de sports de plein air). Ces projets peuvent concerner des services à la population itinérants.
- L'acquisition de matériels mutualisés à l'échelle de plusieurs communes et destinés au fonctionnement de services à la population (matériels sportifs, matériels culturels scénique, matériels destinés aux manifestations extérieures, matériels de cuisine ambulants).

Les projets de l'enfance et de la petite enfance (périscolaire, crèche/multi-accueil, centre de loisirs, relais assistantes maternelles) sont exclus.

SERVICES MARCHANDS** DE PROXIMITÉ SONT CONCERNÉS :

- La création et le développement de points de vente de commerces indépendants sédentaires, *situés hors zones commerciales, d'une surface inférieure à 200 m².*
- La création ou le développement de services de commerces ambulants, dont le siège social est situé dans une commune du Pays du bassin de Briey et si leurs tournées concernent une ou plusieurs communes du Pays du bassin de Briey.

**L'INSEE définit comme commune rurale une commune de moins de 2000 habitants. C'est ce seuil de population qui est retenu pour le soutien aux services non-marchands au sein d'équipements de proximité.*

***Services marchands : Petits commerces alimentaires indépendants, magasins de produits locaux alimentaires et non-alimentaires, commerces de restauration, d'équipement de la personne (vêtements et accessoires, chaussures), d'équipement de la maison (ameublement, électroménager, arts de table, linge de maison), d'artisans (disposant d'un point de vente). Produits locaux : Le Pays du bassin de Briey définit comme locaux les produits bruts ou transformés issus de la Région Grand Est.*



1. CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE

OBJECTIF STRATÉGIQUE :

1. Améliorer la qualité de vie des habitants.

PLUS-VALUE LEADER :

- Mobilisation de nouveaux acteurs en faveur des mobilités durables.
- Développement et structuration d'initiatives alternatives favorisant la pratique des mobilités durables.
- Renforcement du partenariat entre les acteurs publics et privés en faveur de la mobilité des personnes vulnérables socialement ou économiquement en milieu rural.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL :

1.2 « Accompagner le développement des mobilités alternatives, ainsi que des alternatives à la mobilité »

EFFETS ATTENDUS :

- Augmentation du nombre de km de voies douces.
- Augmentation du nombre de communes desservies par des voies douces.
- Augmentation de la part modale du vélo et de la marche à pied.
- Augmentation des déplacements partagés.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS

SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE LA MOBILITÉ ACTIVE :

- Soutien à la création de services relatifs à la pratique du cyclisme (ateliers de réparation, recyclerie, location courte et longue durée), sédentaires ou itinérants.
- Soutien à l'installation d'une signalétique dédiée aux marcheurs et/ou aux cyclistes, intégré dans un plan de jalonnement communal ou intercommunal, facilitant l'accès vers les pôles générateurs de déplacements.
- Soutien aux projets de sécurisation de la pratique du cyclisme ou de la marche : plan d'apaisement (zones 30, zone de rencontre) sécurisation des points durs (carrefours, ronds-points, entrée de ville, interfaces avec le réseau structurant).
- Soutien aux opérations de communication et de sensibilisation relatives à la marche ou au vélo, au partage de bonnes pratiques, à la remise en selle ou à l'apprentissage du vélo.
- Soutien aux projets d'applications numériques dédiées à la mobilité active et aux projets visant à faciliter l'usage de différents types de transports lors d'un déplacement (intermodalité).

Les investissements concernant les aménagements cyclables (travaux de terrassements, couche de roulement, voirie) sont exclus.

DÉVELOPPER LA MOBILITÉ PARTAGÉE ET SOLIDAIRE :

- Soutien aux actions favorisant le covoiturage : campagne de sensibilisation et d'incitation, mise en œuvre d'une plateforme numérique de mise en relation des covoitureurs.
- Les travaux de voiries liés à la création de parking de covoiturage sont exclus.
- Soutien aux actions permettant un développement de l'autopartage : campagne de sensibilisation et d'incitation, mise en œuvre d'outils numériques dédiés, achat de véhicules dédiés.
- Soutien aux actions en faveur de la mobilité solidaire.



1. CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE

OBJECTIF STRATÉGIQUE :

1. Valoriser les ressources du territoire – environnementales, économiques, humaines et sociales

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS :

- 2.1 « Soutenir le développement d'un tourisme durable à travers la valorisation du patrimoine local dans sa diversité et à travers le soutien aux activités sportives et culturelles à fort rayonnement » ;
- 2.2 « Renforcer et conforter le tissu associatif, le secteur de l'ESS et les initiatives engagées dans économie circulaire » ;
- 2.3 « Agir en faveur de l'entrepreneuriat, de l'emploi et de la formation tout en accompagnant les entreprises existantes dans leur adaptation aux transitions économiques et environnementales ».

EFFETS ATTENDUS :

- Augmentation du nombre d'entreprises bénéficiant d'un accompagnement à tous les stades de sa vie (création, développement, reprise).
- Création ou maintien d'activités économiques.
- Création d'emplois.
- Augmentation de la fréquentation touristique.
- Augmentation de la capacité d'hébergement touristique.

PLUS-VALUE LEADER :

- Rapprochement des acteurs et réseaux locaux agissant en faveur de l'entrepreneuriat, de l'emploi et de la formation.
- Encouragement à l'expérimentation au sein des entreprises, notamment en matière de transitions économiques et environnementales.
- Renforcement du partenariat entre les acteurs publics et privés en faveur de l'attractivité du territoire et de l'affirmation d'une image touristique durable.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS

SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT

- Soutien aux actions d'accompagnement à la création d'entreprise, visant à améliorer l'accueil initial (premier niveau d'information) des porteurs de projet, ainsi qu'à assurer leur suivi en aval de la création.
- Soutien aux opérations d'animations du réseau local d'accompagnement des entrepreneurs (pôle entrepreneurial du bassin de Briey).
- Soutien aux actions de sensibilisation des entreprises à la transition écologique de leur activité.
- Soutien aux actions visant à renforcer la mise en réseau et la collaboration entre les acteurs publics et privés œuvrant en faveur du développement économique du territoire.

SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) ET DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE :

- Soutien à l'animation de la démarche d'écologie industrielle territoriale sur le bassin de Briey.
- Soutien aux actions favorisant l'économie circulaire. Sont concernés les projets de partage d'équipements et matériels de tous types, de réparation (ateliers, repair cafés), de réemploi (matériauthèque) et de recyclage (utilisation de produits usés pour un usage différent de celui d'origine, via une ressourcerie).
- Soutien aux projets de mise en réseau des acteurs de l'ESS.
- Soutien aux projets de mutualisation de ressources matérielles entre acteurs de l'ESS.

SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DU TOURISME DURABLE

- Soutien aux projets de valorisation du patrimoine bâti local mobilisant des éco-matériaux.
- Soutien aux projets de création d'hébergements touristiques.
- Soutien aux manifestations sportives et culturelles justifiant d'un rayonnement supra communal et justifiant d'un engagement dans la minimisation de leur empreinte carbone (vérifiable par la mise en place d'actions concrètes sur la gestion des déplacements, l'achat responsable de matériels, la gestion des déchets).
- Soutien aux parcours et circuits touristiques valorisant le patrimoine naturel et bâti.



1. CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE

OBJECTIF STRATÉGIQUE :

1. Renforcer le positionnement du territoire en faveur de la transition énergétique et écologique

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS :

- 3.1 « Agir en faveur de la biodiversité via le maintien ou la restauration des corridors écologiques, et soutenir les actions de développement des circuits-courts » ;
- 3.2 « Faire du Pays de Briey un territoire exemplaire en termes de production d'énergies renouvelables et de sobriété énergétique à travers le soutien aux actions de structuration, d'organisation, d'expérimentation et de sensibilisation ».

EFFETS ATTENDUS :

- Augmentation du volume de produits locaux vendus sur le territoire.
- Réduction du volume territorial de consommation d'énergies fossiles.
- Augmentation de la part de production d'énergies renouvelables dans le mix énergétique territorial.
- Augmentation des superficies de continuums écologiques recensées dans la trame verte et bleues

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS

SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES CIRCUITS-COURTS :

- Soutien aux actions d'animation visant à accompagner, structurer, mettre en réseau des acteurs en vue de créer ou de consolider des filières locales.
- Soutien à la création ou au développement de points de vente collectifs, de magasins fermiers ou d'AMAP permettant la vente de produits locaux en circuits-courts.
- Soutien à la création de petits ateliers de transformation de denrées alimentaires.
- Soutien à l'acquisition d'outillage, d'équipement ou de matériel permettant aux producteurs locaux de s'inscrire dans les circuits-courts.
- Soutien aux actions de communication et de sensibilisation promouvant les circuits-courts, du producteur au consommateur.

PLUS-VALUE LEADER :

- Ancrage territorial de la transition écologique à travers l'expérimentation de nouveaux produits, procédés et débouchés en termes de production d'énergie renouvelable, de sobriété et d'efficacité énergétique ;
- Renforcement du partenariat entre les acteurs publics et privés en faveur du développement des circuits-courts et des filières de produits locaux (production, transformation, vente) ;
- Encouragement des efforts en faveur de la protection de la biodiversité par un meilleur partage des connaissances entre collectivités engagées dans la mise en œuvre de trames vertes et bleues.

SOUTIEN À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE :

- Soutien à l'émergence de projets de production d'ENR exemplaires.
- Soutien aux actions de sensibilisation de la population et des professionnels autour des énergies renouvelables, de la sobriété énergétique et de l'efficacité énergétique dans les transports et le bâtiment.
- Soutien à la réalisation d'audits énergétiques chez les particuliers dans le cadre de projets de rénovation énergétique de leur logement. Ne sont concernés que les projets suivis par le représentant local du réseau France Rénov'.

PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ

- Soutien aux actions de création ou de restauration de corridors écologiques, de plantations de haies ou de vergers.
- Soutien aux actions de renaturation de friches urbaines.
- Soutien aux actions de sensibilisation sur la biodiversité locale et sa protection.



1. CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE

CONTEXTE :

La coopération constitue l'un des principes fondamentaux du programme LEADER ; elle représente un des éléments essentiels de valeur ajoutée en matière de développement et d'innovation. En effet, la coopération contribue à renforcer les liens entre les acteurs en partageant, échangeant et menant des actions communes avec d'autres territoires, nationaux ou européens, et à favoriser les recherches d'expériences, de pratiques, de savoir-faire.

La coopération a pour objectif de prolonger la stratégie de développement du territoire et de s'enrichir de l'expérience de partenaires, acquérir de nouvelles compétences, favoriser l'échanges de pratiques et mutualiser des ressources et réaliser des expérimentations complémentaires.

Les effets attendus sont d'apporter une plus-value aux activités locales, de fédérer les acteurs locaux autour des projets de coopération et de renforcer l'ouverture vers l'extérieur.

La coopération peut prendre les formes suivantes :

- La coopération « interterritoriale » entre des territoires au sein d'un même Etat membre ;
- La coopération « transnationale » entre des territoires relevant de plusieurs Etats membres ainsi qu'avec des territoires de pays tiers (hors UE).
- La réalisation concrète des actions communes de coopération au bénéfice de la stratégie du territoire.

Les projets de coopération débouchent sur une ou plusieurs actions communes concrètes, définies et mises en œuvre conjointement par les partenaires, assorties d'objectifs de résultats clairement définis pour les partenaires et les territoires concernés.

Les projets de coopération seront en lien avec la stratégie LEADER plus particulièrement sur les thématiques suivantes :

Services de proximité (services non-marchands à destination des communes rurales)

- Mobilités durables (actions en faveur du développement de la pratique du vélo)
- Développement économique (économie sociale et solidaire, tourisme)
- Transition écologique (développement des circuits-courts)
- Culture (événements culturels)

La coopération au travers de LEADER a pour vocation à traiter de ces problématiques mais peut également s'ouvrir à d'autres champs thématiques notamment pour rechercher des solutions sur des nouveaux défis territoriaux. Le Comité de programmation se réserve donc le droit de compléter et/ou amender les sujets possibles.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS

La mise en œuvre d'actions de coopération doit constituer un levier pour répondre à l'ensemble de la stratégie LEADER. Aussi, les projets de coopération seront-ils en lien avec les thématiques inhérentes à cette stratégie développée dans le plan d'action. Seront soutenues :

- La préparation technique en amont des projets de coopération qui nécessitent un temps de préparation préalable à la réalisation concrète d'actions de coopération avec la recherche des partenaires et la mise en place du partenariat : animation, échange, visite, constitution d'un partenariat, organisation de réunions...
- La réalisation concrète des actions communes de coopération au bénéfice de la stratégie du territoire.

Les projets de coopération débouchent sur une ou plusieurs actions communes concrètes, définies et mises en œuvre conjointement par les partenaires, assorties d'objectifs de résultats clairement définis pour les partenaires et les territoires concernés.

Les projets de coopération seront en lien avec la stratégie LEADER plus particulièrement sur les thématiques suivantes :

Services de proximité (services non-marchands à destination des communes rurales)

- Mobilités durables (actions en faveur du développement de la pratique du vélo)
- Développement économique (économie sociale et solidaire, tourisme)
- Transition écologique (développement des circuits-courts)
- Culture (événements culturels)

La coopération au travers de LEADER a pour vocation à traiter de ces problématiques mais peut également s'ouvrir à d'autres champs thématiques notamment pour rechercher des solutions sur des nouveaux défis territoriaux. Le Comité de programmation se réserve donc le droit de compléter et/ou amender les sujets possibles.

Contacter

Groupe d'action locale du Pays du Bassin de Briey



Président : Olivier TRITZ

Directeur : Arnaud PINNA

Chargées de mission LEADER :

Animation : Francine PAQUIN

Instruction : Manuela SANDU

CONTACT ÉQUIPE LEADER



07 77 76 03 91
03 82 22 94 90



francine.paquin@paysbassinbriey.fr
leader@paysbassinbriey.fr



Association du Pays du Bassin de Briey



Pays Bassin Briey



www.paysbassinbriey.fr/leader